

Commentaires du GICHD sur la demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel soumise par la République démocratique du Congo

19MSP APMBC, Novembre 2021

Madame la Présidente,

Le GICHD souhaite féliciter la République démocratique du Congo d'avoir soumis une demande de prolongation du délai fixé à l'art. 5 de trois ans et demi qui est généralement détaillée et bien structurée.

Nous reconnaissons les efforts importants faits par la RDC afin de faire face à la grave contamination à laquelle elle est confrontée, ceci en plus des autres défis importants et divers de ce pays. Nous notons également avec satisfaction les plans de la RDC pour consolider et améliorer l'efficacité globale de la gestion et de la mise en œuvre de l'action contre les mines.

La demande de prolongation semble raisonnable, notamment au vu des informations fournies sur la contamination restante, le plan de travail prévu et les éventuels défis de mise en œuvre. Néanmoins, le GICHD souhaite attirer l'attention de la RDC sur les points suivants :

Tout d'abord, nous notons que les activités de dépollution qui se sont déroulées dans le passé ont conduit à peu de découvertes de mines antipersonnel, ce qui indique un possible problème d'efficacité des méthodologies d'enquête non techniques et techniques. A cet égard, il serait souhaitable d'examiner les procédures courantes, afin d'identifier les pratiques et critères établis pour déclarer des zones soupçonnées dangereuses et des zones dangereuses confirmées. La note technique de l'action contre les mines 07.11/03 sur la notion de « tout effort raisonnable » fournit des conseils utiles pour l'identification de ces critères.

Nous félicitons la RDC pour ses efforts continus dans le domaine de l'éducation aux risques et nous réjouissons de l'inclusion dans la demande de prolongation d'un plan de travail pluriannuel pour ces activités qui comprend une estimation des coûts. Il est aussi positif de voir que la stratégie d'éducation aux risques de la RDC prévoit son intégration dans d'autres activités d'action contre les mines, que les méthodologies prévues sont variées, et que les groupes cibles semblent être bien définis, y compris les personnes déplacées.

Le GICHD recommande à la RDC de prendre en compte, dans sa future planification, les risques potentiels qui pourraient entraver ces activités, afin d'assurer que l'éducation aux risques puisse être maintenue et la protection des civils soit garantie. Nous invitons la RDC à se référer aux ressources développées par le Groupe consultatif sur l'éducation aux risques des engins explosifs afin d'identifier les bonnes pratiques du secteur et renforcer ses plans d'urgence.

Le GICHD recommande également que la révision prévue des normes nationales de l'action contre les mines prenne en compte la dernière NILAM 12.10 sur l'éducation aux risques des engins explosifs disponible en français. Il sera également important de tenir compte des principes décrits

dans l'action OAP #29, à savoir : la prise en compte de la spécificité du contexte ainsi qu'une mise en place d'activités basée sur des preuves, adaptée aux groupes à risque, et sensible au genre, à la diversité et au handicap.

Pour conclure, nous notons avec inquiétude que le manque de ressources financières adéquates reste un défi important pour la RDC. Nous saluons les mesures de mobilisation des ressources décrites dans la demande, y compris l'organisation de réunions avec des donateurs potentiels à la fois dans le pays et en marge des réunions internationales pertinentes. Nous encourageons également la RDC à tirer parti des outils mis en place par l'APMBC pour faciliter la coordination et la mise à disposition de mécanismes de coopération et d'assistance internationales, en commençant par l'approche individualisée promue au sein de la Convention.

Merci.